

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITÉ TRIMESTRIELS

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE -BIAT-

Siège social : 70-72, avenue Habib Bourguiba Tunis

La Banque Internationale Arabe de Tunisie – BIAT- publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 3^{ème} trimestre 2024.

(En dinars)

LIBELLES	TROISIEME TRIMESTRE 2024	TROISIEME TRIMESTRE 2023	DU DEBUT DE L'EXERCICE COMPTABLE 2024 AU 30/09/2024	DU DEBUT DE L'EXERCICE COMPTABLE 2023 AU 30/09/2023	31/12/2023
1- Produits d'exploitation bancaires	583 626 127,086	544 334 837,350	1 710 558 297,995	1 600 942 915,922	2 156 457 797,743
* Intérêts	384 773 281,852	364 035 780,405	1 117 868 383,976	1 042 143 168,277	1 412 715 761,682
* Commissions en produits	71 213 098,135	64 677 426,312	207 295 712,699	189 320 283,399	260 511 350,097
* Revenus du portefeuille-titres commercial et d'investissement et opérations financières	127 639 747,099	115 621 630,633	385 394 201,320	369 479 464,246	483 230 685,964
2- Charges d'exploitation bancaires	216 152 046,958	196 001 245,384	620 940 612,494	560 394 996,459	759 585 619,760
* Intérêts encourus	215 247 637,121	193 252 656,773	617 767 552,710	555 205 126,181	753 040 856,948
* Commissions encourues	904 409,837	2 748 588,611	3 173 059,784	5 189 870,278	6 544 762,812
* Autres charges					
3- Produit net bancaire	367 474 080,128	348 333 591,966	1 089 617 685,501	1 040 547 919,463	1 396 872 177,983
4- Autres produits d'exploitation	3 206 601,683	3 217 722,601	9 508 557,127	9 390 339,591	12 692 358,151
5- Charges opératoires, dont: (*)	164 984 331,588	138 611 377,037	468 932 537,209	414 505 632,735	564 300 538,454
* Frais de personnel (*)	85 745 847,157	71 812 010,833	258 118 713,005	222 784 833,608	296 870 924,770
* charges générales d'exploitation (*)	66 346 534,974	55 319 679,834	176 307 869,891	158 389 201,889	219 752 986,499
6- Structure du portefeuille :	-	-	5 398 620 340,153	4 523 880 895,569	4 675 106 887,453
* Portefeuille-titres commercial	-	-	24 563 816,872	30 617 739,199	25 636 906,996
* Portefeuille-titres d'investissement	-	-	5 374 056 523,281	4 493 263 156,370	4 649 469 980,457
7- Encours des crédits nets	-	-	12 431 843 684,504	11 904 417 453,757	12 442 377 885,843
8- Encours des dépôts, dont:	-	-	19 724 504 019,802	17 706 186 101,875	18 802 457 696,994
* Dépôts à vue	-	-	9 194 381 366,926	8 506 446 670,020	9 441 351 922,464
* Dépôts d'épargne	-	-	4 901 677 380,794	4 370 993 921,935	4 701 592 847,543
9- Emprunts et ressources spéciales	-	-	821 679 425,494	884 064 537,269	859 805 961,359
* Emprunt obligataire	-	-	0,000	0,000	0,000
* Emprunts subordonnés	-	-	744 287 699,993	806 079 435,995	780 304 733,727
* Ressources spéciales	-	-	77 391 725,501	77 985 101,274	79 501 227,632
10- Capitaux propres	-	-	1 868 457 837,373	1 750 570 933,127	1 867 919 491,921

(*) les données des neuf premiers mois de l'année 2023 ont été retraitées pour des besoins de comparabilité

FAITS MARQUANTS DES NEUF MOIS 2024

La BIAT a clôturé les neuf premiers mois de l'année 2024 avec les résultats suivants :

- ⇒ Un PNB de 1 089,6MD, en accroissement de 4,7% par rapport à fin septembre 2023. La formation de ce PNB est ventilée comme suit :
 - ⇒ Une marge en intérêts de 500,1MD (45,9% du PNB) ;
 - ⇒ Une marge sur commissions de 204,1MD (18,7% du PNB) ;
 - ⇒ Des revenus du portefeuille-titres commercial et d'investissement et des opérations financières de 385,4MD (35,4% du PNB).
- ⇒ Des charges opératoires de 468,9MD, marquant une évolution de 13,1% avec un coefficient d'exploitation de 43,0% contre 39,8% au 30/09/2023 ;
- ⇒ Des encours de dépôts de 19 724,5MD, en accroissement de 11,4% avec une évolution des dépôts à vue et des dépôts d'épargne respectivement de 8,1% et 12,1% ;
- ⇒ Des encours de crédits nets de 12 431,8MD, en progression de 4,4%.

NOTES AUX INDICATEURS D'ACTIVITE DE LA BIAT AU 30/09/2024

I- BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES ADOPTES LORS DE L'ETABLISSEMENT DES INDICATEURS PUBLIES :

Les présents indicateurs de la banque sont arrêtés en appliquant les principes et conventions comptables prévus par le décret n°96-2459 du 30-12-1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des principes comptables prévus par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires.

Ces principes et conventions comptables concernent principalement les règles qui ont été appliquées pour la prise en compte des produits et des charges et les règles de conversion des opérations en devises.

1. Les règles de prise en compte des produits d'exploitation bancaire

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions bancaires sont pris en compte dans le produit net bancaire de la période pour leurs montants se rapportant à la période relative aux neuf premiers mois de l'année 2024.

Ainsi, les produits qui ont été encaissés et qui concernent des périodes postérieures au 30-09-2024 ne sont pas pris en considération dans les produits d'exploitation bancaire de la période et ce, conformément aux dispositions prévues par les normes comptables.

En revanche, les intérêts et commissions bancaires courus et non échus au 30-09-2024 sont inclus dans les produits d'exploitation bancaire de la période.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable sectorielle n°24 que par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et produits assimilés exigibles au 30-09-2024 et non encaissés ou dont l'encaissement est douteux ne sont pas pris en considération dans le résultat et figurent au bilan sous forme d'agios réservés.

Les intérêts et produits assimilés constatés en agios réservés au cours des exercices antérieurs et qui sont encaissés en 2024 sont en revanche inclus dans les produits d'exploitation bancaire arrêtés au 30-09-2024.

2. Les règles de prise en compte des charges

Les charges d'intérêts et les commissions encourues sont prises en compte pour leurs montants se rapportant aux neuf premiers mois de l'année 2024. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 30-09-2024 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation.

3. Les règles de conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les indicateurs financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises qui sont converties sur la base du dernier cours de change moyen de la BCT du mois de septembre 2024. Les gains et pertes de change résultant de cette conversion sont pris en compte dans le résultat arrêté au 30/09/2024.

4. Présentation des Indicateurs Trimestriels

Les indicateurs trimestriels arrêtés et publiés par la BIAT au titre des neuf premiers mois de l'année 2024, sont présentés conformément aux dispositions prévues par la loi n°

2005-96 du 18/10/2005 et de l'arrêté du Ministre des Finances du 12/07/2006 et comportent aussi bien les données relatives à l'année 2023 que celles relatives à l'année 2024.

Les charges opératoires au titre des neuf premiers mois de 2023, qui englobent notamment les frais de personnel ainsi que les charges générales d'exploitation, ont été retraitées pour les besoins de la comparabilité.

Hormis ces retraitements, les données relatives à l'année 2023 sont conformes à celles publiées en 2023 dans le cadre des Etats Financiers Intermédiaires des neuf premiers mois de 2023.

II- EXPLICATION DES DONNEES DES INDICATEURS TRIMESTRIELS :

1. Les produits d'exploitation bancaire

Les produits d'exploitation bancaire s'élèvent au titre des neuf premiers mois de l'année 2024 à 1.710.558 mD.

Ces produits d'exploitation bancaire sont composés des postes suivants :

- Intérêts et revenus assimilés,
- Commissions en produits,
- Revenus du portefeuille titres commercial et opérations financières et revenus du portefeuille d'investissement,
- Gains de change,

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, ces produits d'exploitation bancaire sont présentés nets des agios réservés.

2. Les charges d'exploitation bancaire

Les charges d'exploitation bancaire totalisent 620.941 mD au titre des neuf premiers mois de l'année 2024.

Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

- Intérêts encourus et charges assimilées,
- Commissions encourues,

Les intérêts encourus sont composés des intérêts sur comptes ordinaires, sur comptes d'emprunts interbancaires, sur dépôts de la clientèle, sur emprunts subordonnés et sur ressources spéciales.

Les commissions encourues sont composées essentiellement des commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires.

3. La structure du portefeuille

Ce poste comporte les encours du portefeuille titre commercial et du portefeuille titre d'investissement.

Les encours du portefeuille titres d'investissement sont composés des titres d'investissement, des titres de participation, des titres des entreprises associées et coentreprises, des titres des entreprises liées et des fonds gérés.

Ces encours des titres sont présentés en net c'est-à-dire compte tenu des créances rattachées et compte tenu des provisions constituées sur ces titres.

4. Les encours des crédits

Les encours des crédits de la clientèle sont composés des comptes débiteurs, des autres concours, des crédits sur ressources spéciales et des comptes courants associés.

Ces encours des crédits sont présentés en net c'est-à-dire compte tenu des créances rattachées et compte tenu des agios réservés et des provisions constituées sur les créances douteuses.

5. Les encours des dépôts

Les encours des dépôts de la clientèle sont composés des dépôts à vue, des comptes d'épargne, des comptes à échéance, des bons à échéance et valeurs assimilées, des certificats de dépôt marché monétaire, des autres sommes dues à la clientèle et des dettes rattachées.

Ces encours des dépôts sont majorés des dettes rattachées et diminués des créances rattachées sur ces dépôts.

6. Emprunts et ressources spéciales

Les emprunts et ressources spéciales sont présentés compte tenu des dettes rattachées.

7. Capitaux propres

Les capitaux propres au 31/12/2023 et au 30/09/2024 sont présentés après affectation du résultat de l'exercice 2023 tel qu'approuvé par l'AGO des actionnaires du 26/04/2024.

Les résultats enregistrés par la BIAT au titre des neuf premiers mois de l'année 2023 et des neuf premiers mois de l'année 2024 ne sont pas inclus aux capitaux propres présentés aux mêmes dates.